



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RD 65 À NOEUX-LES-MINES - ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIÉTÉ
"TERRENA" - PROJET DE DÉPENSE ET RECETTE FONCIÈRES**

(N°2024-45)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-62617-80075 en date du 09/11/2023 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors

de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter l'amendement déposé en séance par Monsieur Jean-Claude DISSAUX, visant à modifier le quatrième point de conclusion du rapport, conformément au document annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

Article 2 :

L'aliénation des délaissés de voirie d'une contenance totale de 3 778 m² (surface à parfaire après arpentage) au territoire de la commune de Nœux-les-Mines (repris au cadastre de NOEUX-LES-MINES – section AE numéros 510, 511 (partie), 512, 520, 521 (partie), 566, 567 (partie), 568 (partie) et 569), au profit de la Société « TERRENA » (ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), au prix de 90 672,00 € T.T.C. (soit 24,00 € le mètre carré), selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

L'acquisition au prix de 4 992,00 €, à la Société « TERRENA », des parties de parcelles (à parfaire après arpentage) cadastrées AE 522 (pour 1 m²) et 523 (pour 207 m²), pour incorporation dans le domaine public routier départemental « RD 65 » (au droit du giratoire RD 65/ZI n°1 de Nœux/Labourse), selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints en annexe à la présente délibération.

Article 4 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 4 992,00 € et le projet de recette foncière à la somme de 90 672,00 €, résultant des termes figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente et cession réciproque en la forme administrative ou notarié (authentifié par notaire missionné à la charge de l'acquéreur) à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à en payer le prix de 4 992,00 € et à en percevoir le prix de 90 672,00 € y figurant.

Article 6 :

Les mouvements financiers induits par les articles 2, 3 et 4 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	Dépense / Recette €
Investissement - Dépense	C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières	900 000,00	4 992,00
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières		90 672,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 19 février 2024

RD 65 À NOEUX-LES-MINES
ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIÉTÉ "TERRENA"
PROJET DE DÉPENSE ET RECETTE FONCIÈRES
(Rapport n°31)

Présentation d'un amendement

Le rapport « RD 65 À NOEUX-LES-MINES / Echange foncier avec la Société « Terrena » - Projet de dépense et recette foncières » conclut à un transfert de propriétés (achat et vente réciproque entre le Département et la Société « Terrena ») par acte authentique en la forme administrative.

Or, l'acquéreur vient d'informer les services départementaux qu'il souhaiterait que ce transfert de propriétés soit authentifié par un notaire qu'il missionnera à ses frais.

Il convient donc de modifier le quatrième point de la conclusion du présent rapport, comme suit :

« Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

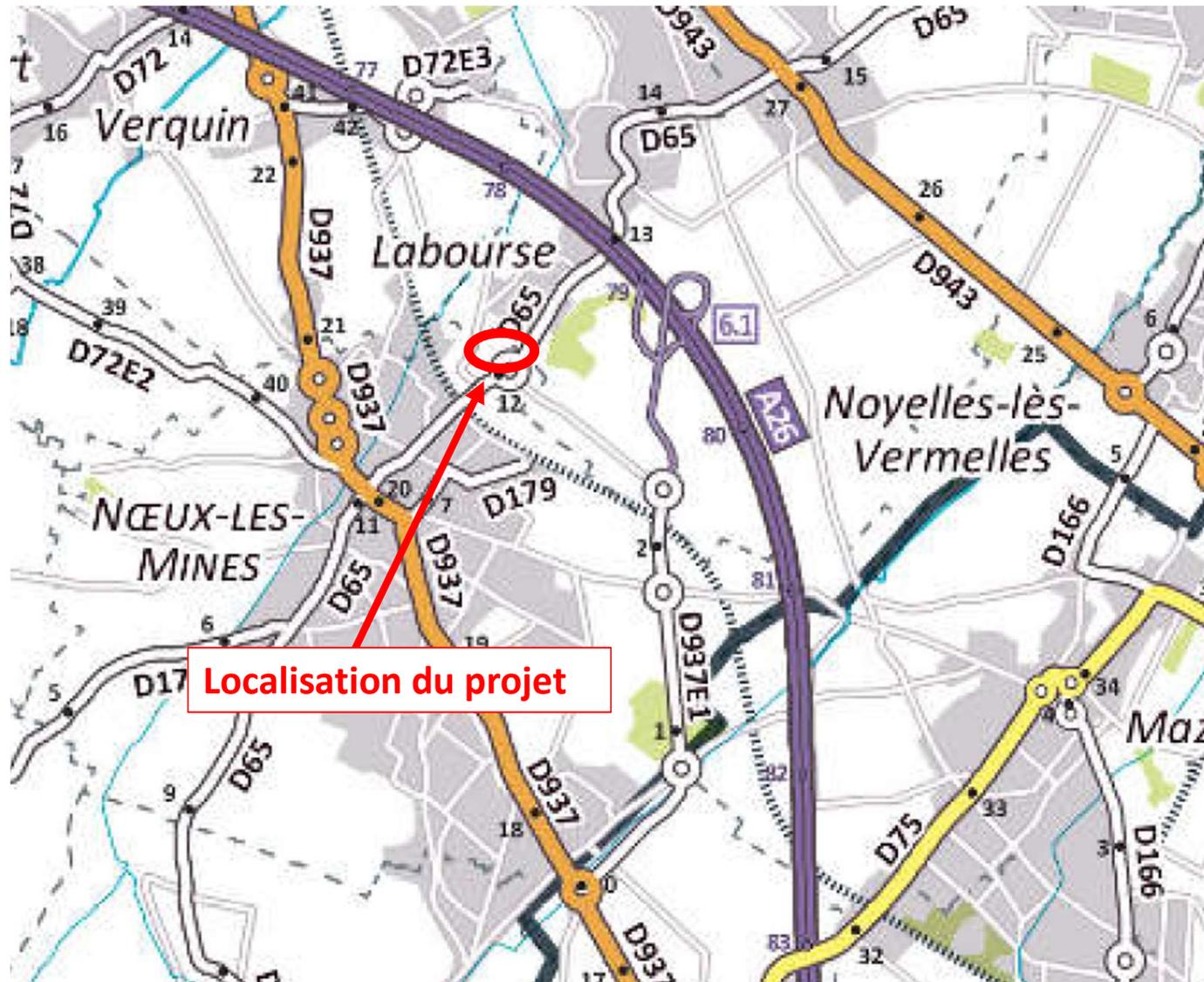
- ...
- ...
- ...
- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente et cession réciproque en la forme administrative ou notarié (authentifié par notaire missionné à la charge de l'acquéreur) à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, à en payer le prix de 4 992,00 € et à en percevoir le prix de 90 672,00 € y figurant. »

Il vous est proposé d'adopter cet amendement.

Le 10^{ème} Vice-président,

Jean-Claude DISSAUX

PLAN DE SITUATION



RD 65 à NOEUX-LES-MINES



Département du Pas-de-Calais
Commune de Nœux-les-Mines

Section AE
Rue de Virginité

Régularisation foncière entre le Département et Elivia

PLAN DE DIVISION



Systeme de projection géométrique : Lambert CC10 rattaché par GPS (Creil)
Folium : 2132006

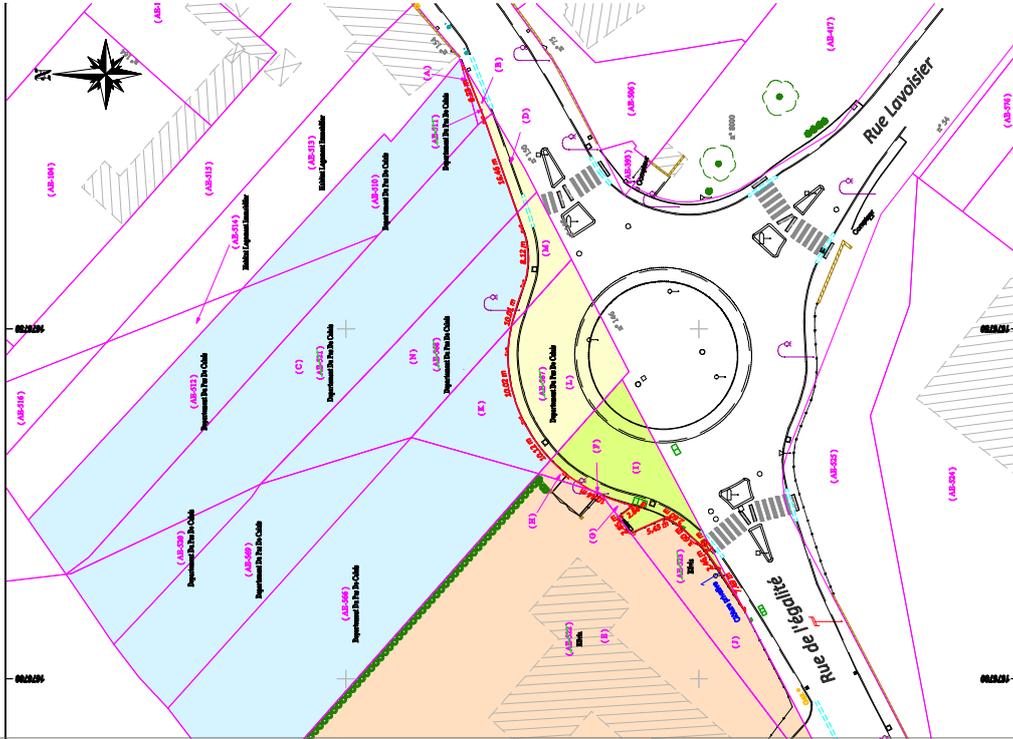
Modifications	Date	Auteur
Création du plan	01/09/2023	Romain PIGE (rpg.geometre@cabinbogaert.fr)

Site Social BÉTHUNE
Technoparc Futura
Rue de l'université - BP 583
62411 BETHUNE CEDEX
Tél : 03.21.57.30.54
Email : bogart.geometre@cabinbogaert.fr

Agence de LILLES
6, rue Fossé Caye
62190 LILLES
Tél : 03.21.61.02.33

Agence de DUNKERQUE
52, Rue Henri Terquem
59140 DUNKERQUE
Tél : 03.20.66.76.79

GÉOMÈTRE-EXPERT
F A S S I N T - L I M I T E S - S A S



Légende

FI Elivm	Nombre de Parcelle (AB-308)
Haie de bordure	Application Cadastre
Bordure	Bâtiment Cadastre
Plaque Td	Limite Division
Mer	Cotation 21.50 m
Haie	Cotation
Arbre	Signe d'appropriation (privatif)
Ligne Basse	Conservé à Elivia
Personne Signalisation	Conservé au Département
Clôture Légère	Conservé par Elivia
	Conservé par le Département

Cession à Elivia

Parcelles Mises	Désignation File	Consistance
AE-317	A	4.610/02
AE-318	B	3.810/02
AE-319	C	4.610/02
AE-320	D	3.810/02
AE-321	E	4.610/02
AE-322	F	3.810/02
AE-323	G	4.610/02
AE-324	H	3.810/02
AE-325	I	4.610/02
AE-326	J	3.810/02

Conservé par le Département

Parcelles Mises	Désignation File	Consistance
AE-327	K	4.610/02
AE-328	L	3.810/02
AE-329	M	4.610/02
AE-330	N	3.810/02

Cession au Département

Parcelles Mises	Désignation File	Consistance
AE-331	O	4.610/02
AE-332	P	3.810/02

Conservé par Elivia

Parcelles Mises	Désignation File	Consistance
AE-333	Q	4.610/02
AE-334	R	3.810/02
AE-335	S	4.610/02
AE-336	T	3.810/02

Les côtes et surfaces seront définitives après dépôt et acceptation du DA.

OPINION DES LIMITES
Plan d'implantation établi le 26/07/2023
par M. RICHARD GEOMETRE-EXPERT BETHUNE (n°470706)
Document d'implantation dressé au cours du mois de Juillet 2022
par M. BOGART GEOMETRE-EXPERT BETHUNE (n°471922)
Document d'implantation dressé au cours du mois de Août 2010
par M. COLLET GEOMETRE-EXPERT à LENS (n°471188)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°31

Territoire(s): Artois

Canton(s): NOEUX-LES-MINES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

RD 65 À NOEUX-LES-MINES - ECHANGE FONCIER AVEC LA SOCIÉTÉ "TERRENA" - PROJET DE DÉPENSE ET RECETTE FONCIÈRES

Le projet de contournement de Noeux-les-Mines (RD 937) a été partiellement réalisé, notamment du « sud » de Noeux-les-Mines à la Zone Industrielle n° 1 de Noeux/Labourse et au giratoire formé par l'intersection de la RD 65 avec cette Zone Industrielle.

Au droit de ce giratoire, les acquisitions foncières réalisées depuis de nombreuses années laissent subsister des surplus aucunement affectés à la circulation publique et donc assimilés à des délaissés de voirie ; a contrario, ce giratoire a impacté la propriété de la Société « TERRENA », sans acte de transfert jusqu'à ce jour.

A la demande de cette société, et en concertation avec la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois (gestionnaire de la RD 65 qui précise que les propriétés départementales à céder ne présentent aucun intérêt pour la poursuite des politiques départementales) une régularisation foncière des lieux est aujourd'hui possible par acte de vente et cession réciproque.

Les propriétés départementales à céder représentent une surface globale de 3 778 m² (avant arpentage définitif) et sont constituées par les délaissés de voirie repris au cadastre de NOEUX-LES-MINES – section AE numéros 510, 511 (partie), 512, 520, 521 (partie), 566, 567 (partie), 568 (partie) et 569 ; conformément à l'estimation domaniale du 9 novembre 2023 (référéncée 2023-62617-80075), elles peuvent être valorisées au prix de 90 672,00 € T.T.C., en nature de terrain d'activités (libres d'occupation).

S'agissant de délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Les propriétés de la Société « TERRENA » à acquérir représentent une surface globale de 208 m² (parties des parcelles cadastrées à NOEUX-LES-MINES – section AE numéros 522 (partie) et 523 (partie) ; elles peuvent être acquises au prix de 4 992,00 €, en nature de terrains d'activités (libres d'occupation).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation des délaissés de voirie d'une contenance totale de 3 778 m² (surface à parfaire après arpentage) au territoire de la commune de Noeux-les-Mines (repris au cadastre de NOEUX-LES-MINES – section AE numéros 510, 511 (partie), 512, 520, 521 (partie), 566, 567 (partie), 568 (partie) et 569), au profit de la Société « TERRENA » (ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), au prix de 90 672,00 € T.T.C. (soit 24,00 € le mètre carré), selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- De décider l'acquisition au prix de 4 992,00 €, à la Société « TERRENA », des parties de parcelles (à parfaire après arpentage) cadastrées AE 522 (pour 1 m²) et 523 (pour 207 m²), pour incorporation dans le domaine public routier départemental « RD 65 » (au droit du giratoire RD 65/ZI n° 1 de Noeux/Labourse), selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 4 992,00 € et le projet de recette foncière à la somme de 90 672,00 €, résultant des termes figurant au présent rapport ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente et cession réciproque en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, à en payer le prix de 4 992,00 € et à en percevoir le prix de 90 672,00 € y figurant.

Les dépenses et recettes seront inscrites sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement - Dépense	C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières	900 000,00		899 409,00	4 992,00	894 417,00
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières			0,00	90 672,00	

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY